



Le Médiateur du Cinéma

14 AOUT 2015

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 10 juillet 2015 (reçue à la médiation du cinéma le 16 juillet 2015) par la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne qui a autorisé l'extension de 4 salles et 450 fauteuils d'un multiplexe de dix salles à l'enseigne « GRAND ECRAN » à Limoges, porté par la Société Centrale d'Exploitation Cinématographique.

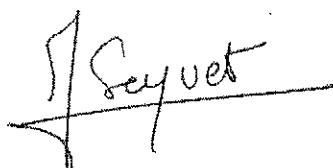
En premier lieu, l'extension de quatre salles du multiplexe existant a pour principal objectif d'exploiter plus longtemps les films art et essai porteurs, c'est-à-dire sur plus de 150 copies ; force est d'observer que cet objectif pourrait d'ores et déjà être atteint avec les 27 salles déjà exploitées par M. FRIDEMAN sur trois sites L'HORIZON GRAND ECRAN (14 salles, 2 252 places) situé en centre-ville, le LIDO (3 salles, 686 écrans), classé art et essai et situé près de la gare, et le GRAND ECRAN d'Ester (10 salles, 2 015 places) situé en proche banlieue. Actuellement, selon les chiffres de la DRAC, ces salles programment au total 402 films différents sur l'année dont 181 art et essai contre 604 (dont 386 art et essai) pour des unités urbaines comparables ; ainsi la diversité pourrait aussi être améliorée sans recours à une extension et l'exploitant n'a pas fait la preuve de sa capacité à poursuivre des objectifs d'intérêt général d'ores et déjà accessibles avec les équipements qu'il gère.

En deuxième lieu, les cinémas de proximité de Saint-Léonard et Saint-Junien représentent la seule diversité des formes d'exploitation dans la zone, diversité qui est un objectif d'intérêt général affiché par la loi et seraient fortement impactés par l'extension prévue.

En conséquence, considérant que le projet comporte, en matière cinématographique, des risques assez certains pour l'intérêt général et pas d'apport positif particulier, je vous demande de bien vouloir annuler la décision de la CDAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Paris, le 14 août 2015

A handwritten signature in black ink, reading 'Seyvet', written over a horizontal line. The signature is stylized with a vertical stroke on the left side.

Jeanne SEYVET
Médiatrice du cinéma

Monsieur le Président
Commission nationale d'aménagement commercial
Centre national de la Cinématographie
Mission de la diffusion
32, rue de Galilée
75016 PARIS